

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1075_AL_RD53_CHAMBLAY
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 20 juillet 2023 par laquelle Mr et Mme BERARD Michel domiciliés 4, Rue des enclos – 39380 CHAMBLAY, sollicitent l'alignement de la Route Départementale n° 53, au droit de la parcelle cadastrée section ZB N° 068, située Rue du Bois - Commune de 39380 CHAMBLAY, en agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Dole du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués en date du 24/07/2022, l'alignement du domaine public de la RD 53 au droit de la propriété du bénéficiaire est fixée par la ligne tracée en rouge reliant les points A, B, C, D, E, F, G et H, ceci tel que reportés sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Signature de l'arrêté par le Département

Visa, signature et cachet



Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de CHAMBLAY pour information

L'ARD de DOLE

Plan de l'alignement

Envoyé en préfecture le 10/08/2023

Reçu en préfecture le 10/08/2023

Publié le 10-08-2023



ID : 039-223900010-20230810-ARR_2023_1075-AR

Département :
JURA

Commune :
CHAMBLAY

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 18/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

M^{me} BERARD Ronique

4 Rue des Endes

39380 CHAMBLAY

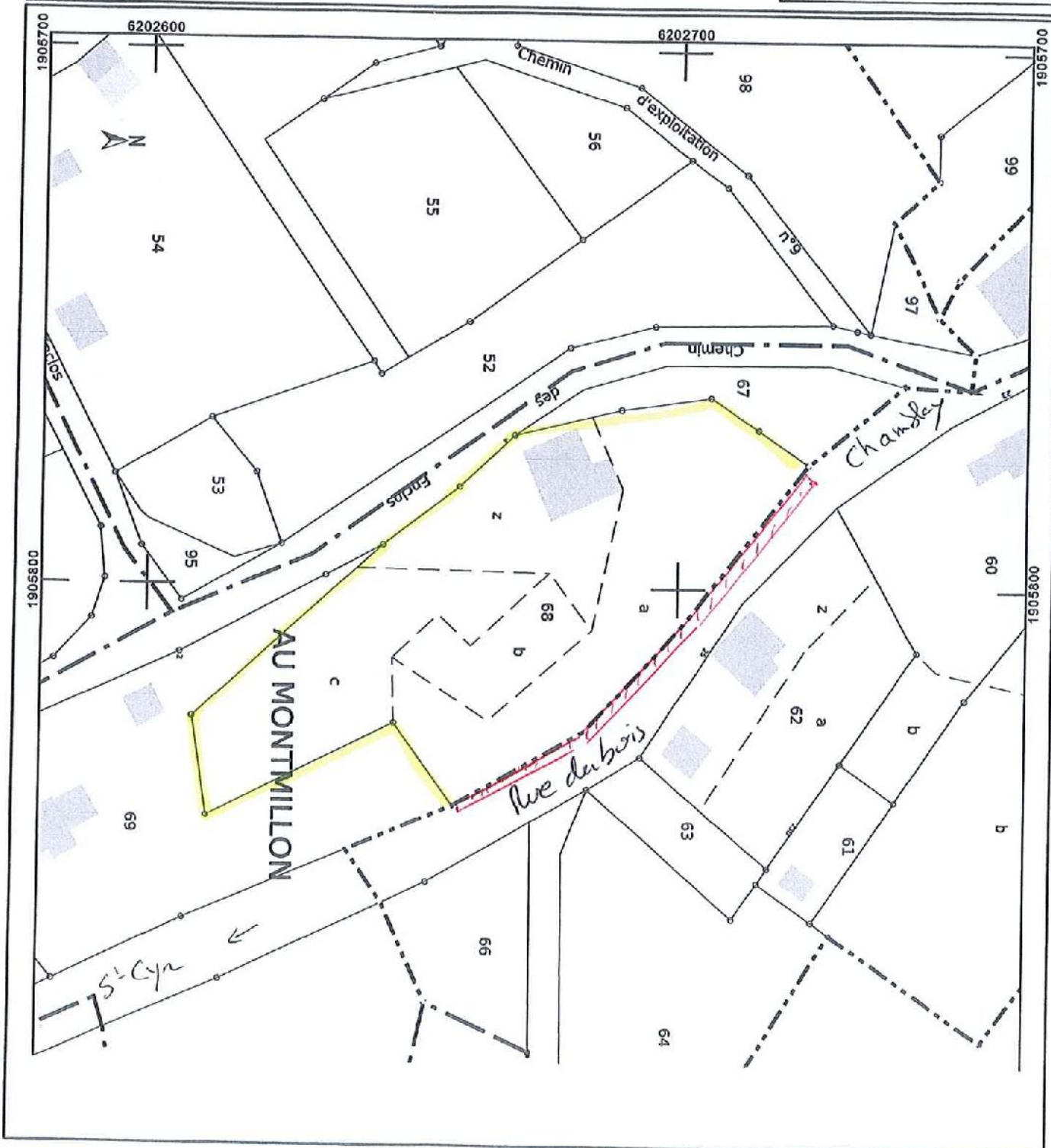
michel.berard2@wanadoo.fr

par le centre des impôts foncier suivant :

SDIF du JURA
3 Rue Victor BERARD 39303
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX
tél. 03 84 52 01 31 - fax
sdif.jura@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DEPARTEMENT DU JURA

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Agence de Dole

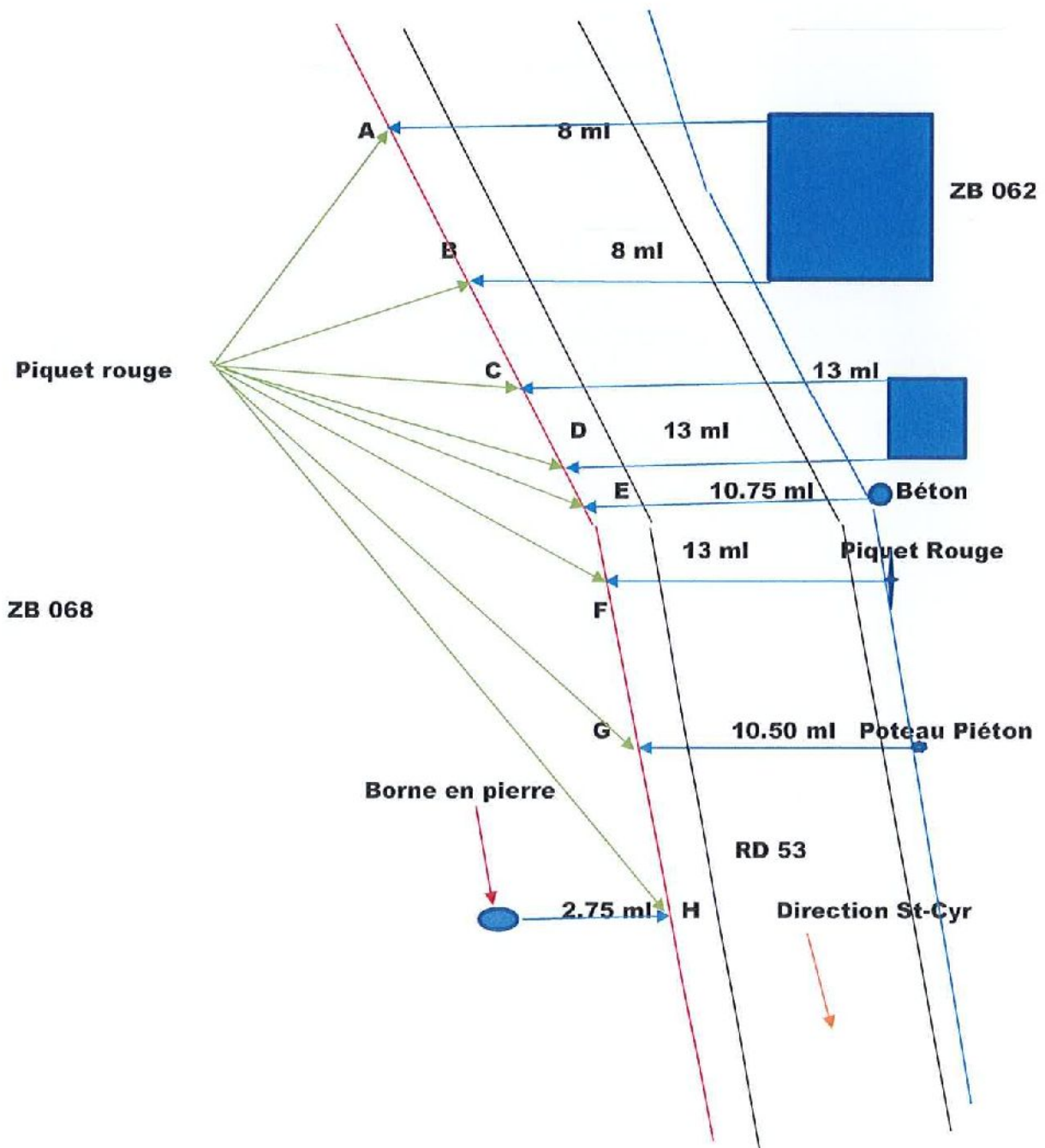
Commune de CHAMBLAY

VOIE : RD 53

Délimitation – Alignement

Croquis de détail

Propriété Cadastree Section ZB N°068



ALIGNEMENT DEMANDÉ PAR : MR et Mme BERARD Michel

ALIGNEMENT A SUIVRE : Ligne rouge passant par les points : A,B,C,D,E,F,G et H